

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20241223-De60-2024-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2024  
Date de réception en préfecture : 26/12/2024

**République Française**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

## **DECISION DU MAIRE N° 60-2024**

**OBJET** : Convention de mise à disposition de salariés intérimaires

**Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,**

**VU** la délibération exécutoire n° 020/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de recruter occasionnellement et temporairement des agents intérimaires pour des prestations de serveur ne pouvant être effectuées par des agents municipaux,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société STAFFMATCH proposant la mise à disposition de salariés intérimaires,

### **DECIDE**

**De conclure** un contrat de prestation de services pour la mise à disposition de salariés intérimaires (serveurs) avec la société STAFFMATCH, sise 114 avenue Samuel Champlain à Montpellier (34 000).

Le montant de la prestation s'effectuera mensuellement, uniquement en cas de recours aux services de la société.

Les personnes employées seront rémunérées à un taux horaire défini dans le contrat.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de SAINT ESTEVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 23 décembre 2024

Le Maire,

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.12.26  
13:52:21 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.